

Référent déontologue de l' élu local **Bilan 2024**

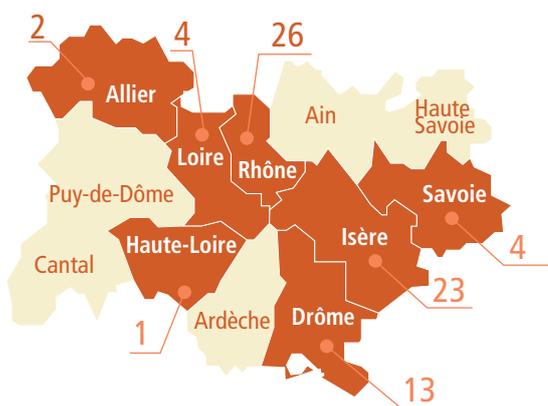
La référente déontologue de l' élu local du cdg69

Élise Untermaier-Kerléo
Maîtresse de conférences de droit public

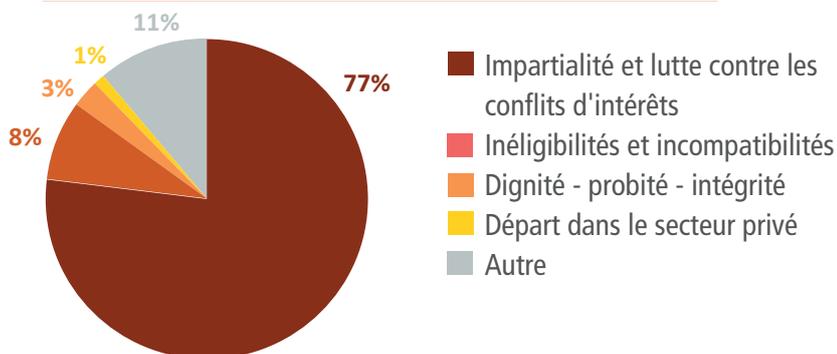
La loi a imposé aux collectivités territoriales et à leurs groupements de désigner un référent déontologue pour leurs élus, par délibération. Depuis le 1^{er} juin 2023, chaque élu local doit désormais pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local. Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.

À l' issue d' une 1^{re} année complète d' activité, la référente dresse un bilan des 73 saisines qui lui ont été adressées en 2024.

LOCALISATION DES 73 SAISINES



RÉPARTITION DES SAISINES PAR THÉMATIQUES



RÉPARTITION DES 1277 ADHÉRENTS (+21%)

CDG03	CDG26	CDG38	CDG42	CDG43	CDG69	CDG73
258	199	262	141	45	204	168

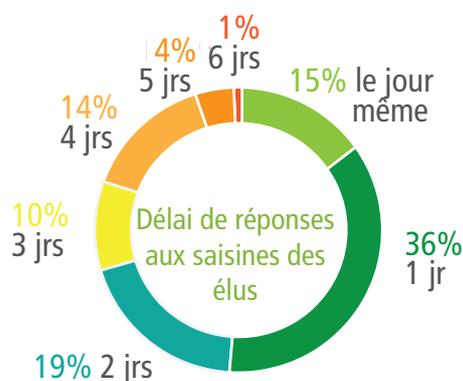
Comme en 2023, la très grande majorité des saisines (56 sur 73) porte sur la prévention des conflits d' intérêts et la mise en œuvre de l' obligation de départ. 17 saisines émanent des chefs de l' exécutif (maires ou présidents) et 29 d' adjoints ou vice-présidents.

UN DÉLAI DE RÉPONSE COURT

MODALITÉS DE SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L' ÉLU LOCAL



* Un entretien téléphonique ou dans les locaux du cdg peut également être proposé.



Intégralité du bilan 2023, fiches missions, fiches pratiques et FAQ
Retrouvez le tout sur notre site cdg69.fr, rubrique « Référents déontologues et laïcité »